Nations Unies S/2017/756



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 septembre 2017
Français
Original : anglais

Lettre datée du 29 août 2017, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le quarante-septième rapport mensuel du Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), soumis en application du paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité. Le présent rapport couvre la période allant du 23 juillet au 22 août 2017.

Comme indiqué le mois dernier, la situation en matière de sécurité permet désormais au Secrétariat d'accéder dans de bonnes conditions aux deux dernières installations fixes en surface sur les 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne, afin d'en vérifier l'état. Je me félicite de ce que, dans la note qu'il a adressée au Conseil exécutif de l'OIAC, le Directeur général confirme que le Secrétariat technique de l'OIAC a lancé les préparatifs de la visite d'inspection qu'il est envisagé d'effectuer en vue de vérifier l'état des deux installations. J'attends avec intérêt que cette opération importante soit menée à bien.

Par ailleurs, les efforts déployés afin de clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne se sont poursuivis. La décision de tenir, du 16 au 18 septembre 2017 à La Haye, des consultations de haut niveau destinées à préciser ces points me paraît un signe encourageant; j'espère qu'elles déboucheront sur des résultats concrets. J'exhorte une nouvelle fois la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'OIAC afin que ces questions puissent être réglées.

La Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques en République arabe syrienne continue d'examiner un certain nombre d'allégations crédibles d'utilisation d'armes chimiques parmi une liste de plus de 60 incidents de ce type qui auraient eu lieu entre décembre 2015 et la fin du mois de mars 2017.

Le fait que l'on continue de signaler de tels incidents, alors que la communauté internationale et les résolutions du Conseil de sécurité ont condamné dans les termes les plus forts le recours aux armes chimiques, est à la fois très préoccupant et foncièrement décourageant. Je lance ici un nouvel appel pour que les auteurs de tels actes soient identifiés et traduits en justice. L'établissement des responsabilités est le seul rempart contre l'impunité. Et, s'agissant de l'emploi d'armes chimiques, l'impunité est purement et simplement intolérable.

Je note avec satisfaction que le Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des

17-15458 (F) 080917 080917





Nations Unies continue d'enquêter de manière approfondie sur les incidents faisant état de l'utilisation d'armes chimiques à Oum Haouch et Khan Cheïkhoun. Je rappelle que le Mécanisme doit, pour s'acquitter de son mandat, disposer d'informations de bonne qualité et de fraîche date. J'exhorte une fois encore tous les États Membres à lui apporter tout leur concours.

Je suis convaincu que les travaux de ce Mécanisme indépendant, impartial, professionnel et objectif peuvent contribuer au respect de l'engagement collectif qu'a pris le Conseil de sécurité de faire en sorte que ceux qui continuent de menacer la paix et la sécurité internationales par l'usage inacceptable d'armes chimiques aient à répondre de leurs actes abominables.

(*Signé*) António **Guterres**

Annexe

[Original : Anglais, Arabe, Chinois,
Espagnol, Français et Russe]

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint mon rapport intitulé « Progrès accomplis dans l'élimination du programme d'armes chimiques syrien » qui a été établi conformément aux dispositions pertinentes de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil exécutif de l'OIAC et de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, toutes deux du 27 septembre 2013, pour transmission au Conseil de sécurité. Mon rapport couvre la période du 23 juillet 2017 au 22 août 2017 et répond également aux exigences en matière de rapport imposées par la décision EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif du 15 novembre 2013.

(*Signé*) Ahmet **Üzümcü**

Pièce jointe

[Original : Anglais, Arabe, Chinois,
Espagnol, Français et Russe]

Note du directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

Progrès accomplis dans l'Élimination du programme d'armes chimiques syrien

Rappel des faits

1. Conformément à l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision prise par le Conseil exécutif (« le Conseil ») à sa trente-troisième réunion (EC-M-33/DEC.1 du 27 septembre 2013), le Secrétariat technique (« le Secrétariat ») doit faire mensuellement rapport au Conseil sur l'application de cette décision. Conformément au paragraphe 12 de la résolution 2118 (2013) du Conseil de sécurité de l'ONU, le rapport du Secrétariat doit également être présenté au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

2. À sa trente-quatrième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Détail des conditions applicables à la destruction des armes chimiques syriennes et des installations de fabrication d'armes chimiques syriennes » (EC-M-34/DEC.1 du 15 novembre 2013). Au paragraphe 22 de cette décision, le Conseil a décidé que le Secrétariat ferait rapport sur l'application de la décision « en complément des rapports qu'il est tenu de faire au titre de l'alinéa f) du paragraphe 2 de la décision EC-M-33/DEC.1 du Conseil ».

3. À sa quarante-huitième réunion, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie » (EC-M-48/DEC.1 du 4 février 2015), notant l'intention du Directeur général d'inclure dans son rapport mensuel présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, en application de la résolution 2118 (2013) de ce dernier, les rapports de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie (« la Mission d'établissement des faits »), accompagnés d'une information sur le débat du Conseil à leur sujet. De la même manière, à sa quatre-vingt-unième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapport du Directeur général concernant la déclaration et les autres informations présentées par la République arabe syrienne » (EC-81/DEC.4 du 23 mars 2016), notant l'intention du Directeur général de fournir des informations sur l'application de cette décision.

4. À sa quatre-vingt-troisième session, le Conseil a adopté une décision intitulée « Rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU sur l'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne » (EC-83/DEC.5 du 11 novembre 2016). À l'alinéa a) du paragraphe 12 de cette décision, le Conseil a décidé que le Directeur général devrait « tenir le Conseil régulièrement informé de la mise en œuvre de [ladite] décision et intégrer les données y relatives dans le rapport mensuel qu'il soumet au Conseil de sécurité de l'ONU, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'ONU, concernant la décision EC-M-33/DEC.1 ».

5. Le présent rapport mensuel, le quarante-septième à ce sujet, est donc soumis conformément aux décisions susmentionnées du Conseil et contient des informations relatives à la période du 23 juillet 2017 au 22 août 2017.

Progrès accomplis par la République arabe syrienne pour satisfaire aux dispositions des décisions EC-M-33/DEC.1 et EC-M-34/DEC.1 du Conseil exécutif

6. Les progrès accomplis par la République arabe syrienne sont les suivants :

a) Le Secrétariat a vérifié la destruction de 25 des 27 installations de fabrication d'armes chimiques déclarées par la République arabe syrienne. Comme il a été signalé précédemment, le Secrétariat, après avoir reçu des informations de la République arabe syrienne sous la forme d'une note verbale, a entamé le travail préparatoire pour effectuer une inspection et confirmer l'état des deux dernières installations fixes en surface;

b) Le 16 août 2017, la République arabe syrienne a présenté au Conseil son quarante-cinquième rapport mensuel (EC-86/P/NAT.2 du 16 août 2017) sur les activités qui se déroulent sur son territoire en ce qui concerne la destruction de ses installations de fabrication d'armes chimiques, conformément au paragraphe 19 de la décision EC-M-34/DEC.1.

Progrès accomplis dans l'élimination des armes chimiques syriennes par les États parties accueillant des activités de destruction

7. Comme il a été signalé précédemment, tous les produits chimiques déclarés par la République arabe syrienne qui avaient été retirés de son territoire en 2014 ont maintenant été détruits.

Activités menées par le Secrétariat concernant les décisions EC-81/DEC.4 et EC-83/DEC.5 du Conseil exécutif

8. Ainsi que l'a précisé le Directeur général dans sa déclaration d'ouverture à la quatre-vingt-cinquième session du Conseil (EC-85/DG.25* du 11 juillet 2017), une invitation a été envoyée au Vice-Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne, M. Faisal Mekdad, et à sa délégation pour reprendre les consultations de haut niveau afin de clarifier toutes les questions en suspens liées à la déclaration initiale de la République arabe syrienne conformément à la décision EC-81/DEC.4 du Conseil et au paragraphe 6 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil. Les consultations se tiendront au siège de l'OIAC du 16 au 18 septembre 2017 et le Directeur général fera rapport au Conseil sur ces consultations.

9. Comme il a été signalé précédemment, le Secrétariat a lancé les préparatifs de la deuxième série d'inspections dans les installations du Centre d'études et de recherches scientifiques (CERS) à Barzah et à Jamrayah (République arabe syrienne), qui se dérouleront pendant le deuxième semestre de 2017, conformément au paragraphe 11 de la décision EC-83/DEC.5 du Conseil.

Autres activités menées par le Secrétariat concernant la République arabe syrienne

10. Le Comité directeur, qui se compose de représentants de l'OIAC, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et de la République arabe syrienne, se réunira à Beyrouth (Liban) du 24 au 26 août 2017, afin de discuter des services d'appui fournis par l'UNOPS en vertu de l'accord tripartite (conclu entre l'UNOPS, l'OIAC et le Gouvernement syrien) et l'accord relatif aux contributions (conclu entre l'OIAC et l'UNOPS), ainsi que d'autres questions relatives à la mise en œuvre des activités énoncées dans ces accords.

11. Comme il y a été invité par le Conseil à sa soixante-quinzième session (paragraphe 7.12 du document EC-75/2 du 7 mars 2014), le Secrétariat, au nom du Directeur général, a continué d'informer les États parties, à La Haye, de ses activités.

12. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, un fonctionnaire de l'OIAC était déployé dans le cadre de la mission de l'OIAC en République arabe syrienne.

Ressources supplémentaires

13. Comme il a été signalé précédemment, un Fonds d'affectation spéciale pour les missions en Syrie a été créé en novembre 2015 pour soutenir la Mission d'établissement des faits et d'autres activités en cours, telles que celles menées par l'Équipe d'évaluation des déclarations. À la date limite fixée pour l'établissement du présent rapport, le montant total des contributions s'élevait à 9,8 millions d'euros, le Canada devant verser un don supplémentaire prévu de 1,68 million d'euros. Des accords relatifs aux contributions avaient été conclus avec l'Allemagne, le Canada, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, Monaco, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Suisse et l'Union européenne.

Activités entreprises dans le cadre de la Mission d'établissement des faits menée par l'OIAC en Syrie

14. Comme il a été indiqué précédemment, la Mission d'établissement des faits a terminé ses travaux sur les allégations d'emploi d'armes chimiques le 4 avril 2017 dans la région de Khan Shaykhun au sud d'Idlib (République arabe syrienne) et a présenté son rapport sur cet incident (S/1510/2017 du 29 juin 2017) aux États parties pour examen.

15. Comme l'a indiqué le Directeur général lors de ses observations finales présentées au Conseil à sa cinquante-cinquième réunion, le Secrétariat a diffusé une note intitulée « Analysis Results of the Samples Provided by the Government of the Syrian Arab Republic in Relation to the Alleged Incident in Khan Shaykhun, Syrian Arab Republic, April 2017 » (Résultats d'analyse des échantillons fournis par le Gouvernement syrien concernant l'incident qui se serait produit à Khan Shaykhun (République arabe syrienne), avril 2017) (S/1521/2017, en anglais seulement, du 28 juillet 2017). Le rapport conclut que « les résultats étaient cohérents » dans le sens où les quatre laboratoires (le CERS, le Laboratoire de l'OIAC et deux laboratoires désignés) qui ont procédé à l'analyse ont déterminé qu'il y avait du sarin, du DIMP et de l'hexamine dans les échantillons de terre.

16. Pendant la période considérée, la Mission d'établissement des faits a aussi continué de mener des enquêtes sur d'autres allégations d'emploi d'armes chimiques en République arabe syrienne, en s'appuyant sur les décisions EC-M-48/DEC.1 (du 4 février 2015) et EC-M-50/DEC.1 (du 23 novembre 2015) du Conseil, ainsi que sur la résolution 2209 (2015) du Conseil de sécurité de l'ONU. Comme il a été indiqué précédemment, la Mission d'établissement des faits axe ses travaux sur les allégations crédibles parmi les plus de 60 incidents allégués qui ont été signalés entre décembre 2015 et la fin du mois de mars 2017, à propos desquels des informations et éléments sont disponibles.

Conclusion

17. Les futures activités de la mission menée par l'OIAC en République arabe syrienne seront principalement centrées sur les activités de la Mission

d'établissement des faits et sur l'application des décisions EC-83/DEC.5 et EC-81/DEC.4 du Conseil, y compris les questions liées à la déclaration, de même que sur la confirmation de l'état des deux installations fixes en surface et sur les inspections annuelles des structures souterraines dont la destruction a déjà été vérifiée.